

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION**SERVICE ECONOMIE****DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D25DTE184**OBJET : PÉPINIERE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL N°1 – VALLÉE DU LOT PAYSAGES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2007G-212 du conseil communautaire du 20 novembre 2007 fixant les montants des loyers dus par les locataires de la pépinière ;

Vu la demande écrite en date du 11 octobre 2025, de Vallée du Lot Paysages, représentée par Monsieur RIGAL Léo, dont le numéro de SIRET est le suivant 942 169 251 00017 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De louer à Vallée du Lot Paysages, représentée par Monsieur RIGAL Léo, le module n°1 de la pépinière d'entreprises, ZA Haut Agenais à Montayral ;

2°) – De préciser que le montant mensuel de location pour le module n°1, est fixé à 300 € HT les 12 premiers mois à compter du 01 novembre 2025, de 350 € HT du 13^{ème} jusqu'au 35^{ème} mois puis de 450 € HT du 36^{ème} au 46^{ème} mois ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques de cette location sont définies dans le contrat administratif de location signé avec l'entreprise.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 octobre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 octobre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 16 octobre 2025
Publié ou Notifié le : 16 octobre 2025